

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - BODIN
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - ARNAUD - TURPEAU - TURPAULT -
VERDON -

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : G. BLUTEAU représenté par J.M TURPAULT

Secrétaire : Céline BODIN

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décision modificative n°1 – Budget Commune**
3. **Création d'une régie communale pour le spectacle du 23/09/2016**
4. **Renouvellement bail location photocopieur**
5. **Marché réhabilitation du Foyer des jeunes et foyer rural :**
 - résiliation acte d'engagement lot n°04 avec entreprise attributaire
 - validation lot n°04 suite nouvelle procédure car liquidation judiciaire
6. **Subvention voyages scolaires pour les Collèges de La Châtaigneraie**
7. **Subvention pour association Créa'bouge**
8. **Convention de partenariat pour la gestion de la Zone Départementale de L'Etruyère**
9. **Litige du 22/06/2016 : portail bâtiment « Accueil de Loisirs »**
10. **Création « nom de rue »**
11. **Communauté de Communes :**
 - **Modification des statuts**
 - **Abrégé**
12. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 2 Juin 2016.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Présentation du tableau restauré, qui sera installé dans la Chapelle de la Brossardière et béni le jour du pèlerinage du 15/08/2016.
- L'acte de vente du bâtiment « 19 rue Augustin de Hargues » a été signé le 25/07/2016.
- Courrier fait à Mme GAUDOZ pour la prévenir de l'agressivité de son chien quand on passe dans la rue Augustin de Hargues.
- Arrêté pris pour l'interdiction de la baignade et la pêche concernant la mare de la « rue de la Source ».
- Incident suite à l'animation du 23/07, urinoirs cassés. L'auteur des faits a rencontré Monsieur le Maire et doit indemniser.

2) *Décision modificative n°1 - Budget Commune*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184 : Mobilier	0.00 €	6 564.13 €	0.00 €	0.00 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 564.13 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 564.13 €	0.00 €	6 564.13 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	99.00 €	0.00 €	99.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 663.13 €	0.00 €	6 663.13 €
Total Général		6 663.13 €		6 663.13 €

A l'unanimité, la décision modificative n°1 est adoptée.

3) *Création d'une régie communale pour le spectacle du 23/09/2016*

Francine SOULLARD présente le déroulement de la journée du 23 septembre prochain. Il s'agit d'un spectacle d'Eléonore BILLY et Martin COUDROY qui présente le merveilleux voyage de « Nils HOLGERSSON ». Ce thème a été étudié à l'école et lu à la bibliothèque, donc c'est en partenariat avec l'école et la bibliothèque que ce spectacle a été choisi.

Suite à la réunion de la commission culturelle, deux représentations du spectacle seront proposées à la Salle Ostarperia :

- 15h : les élèves et personnes âgées...
- 20h : tout public

Concernant les tarifs, la commission propose de fixer à 8€ la place adulte et 5€ la place à partir de 12 ans.

Donc, pour l'encaissement des recettes du spectacle, une régie de recettes doit être créée.

VU le décret du 12 juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859 ;

VU le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°907-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 10/04/2014 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1er : Il est institué auprès de la Commune de LA TARDIERE une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

RECETTES DE SPECTACLES

Article 2 : Cette régie est installée au Siège de la Commune de LA TARDIERE (85120), 1 Rue Augustin de HARGUES.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000.00 €

Article 4 : Le régisseur ou le régisseur adjoint doit verser la totalité des pièces justificatives au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur ou le régisseur adjoint seront désignés par Monsieur le Maire de la Commune de LA TARDIERE, sur avis conforme du comptable assignataire.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : le régisseur ne recevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de LA TARDIERE et le comptable public assignataire de LA CHATAIGNERAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4) Renouvellement bail location photocopieur

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler le photocopieur actuel. Le nouveau modèle proposé est le C308, il nous est présenté avec un prix de maintenance moins élevé par trimestre, soit 1 522.00 € HT au lieu de 1962.71 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le système de location pour le renouvellement du photocopieur de la Mairie.
- **RETIENT** la proposition de la société SFERE Bureautique établie au Poiré sur Vie, pour la location d'un photocopieur noir/blanc et couleur et fax, de marque KONICA-MINOLTA modèle C308 pour une location financière sur 21 trimestres d'un loyer trimestriel de 1 522.00 € H.T.
- **INSCRIT** cette dépense au Budget Primitif en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location.

5) Marché réhabilitation du Foyer des jeunes et foyer rural :

- résiliation acte d'engagement lot n°04 avec entreprise attributaire

VU l'article L641-10 du code de commerce,

VU l'avis du mandataire liquidateur du 22/06/2016,

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal, que la Société Anthony COUSIN n'est plus autorisée à poursuivre son activité, donc il nous appartient de résilier son acte d'engagement du lot n°04 « Plâtrerie-Isolation » pour le marché de travaux « réhabilitation de la salle du foyer des jeunes et de la salle du foyer rural pour la mise en accessibilité des locaux et travaux d'économie d'énergie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil :

- **DECIDE** de résilier le contrat d'acte d'engagement du lot n°04 avec la Société Anthony COUSIN de SAINT-PROUANT (85) suite à sa liquidation judiciaire.
- **ACCEPTTE** que le pouvoir adjudicateur relance une procédure pour attribuer le lot n°04 à un autre prestataire, pour le marché de travaux « réhabilitation de la salle du foyer des jeunes et de la salle du foyer rural pour la mise en accessibilité des locaux et travaux d'économie d'énergie ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- validation lot n°04 suite nouvelle procédure car liquidation judiciaire

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié ;

VU le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres, en date du 25 Juillet 2016;

CONSIDERANT que la présente opération fait l'objet d'une nouvelle procédure pour l'attribution du lot n°04 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du marché « réhabilitation de la salle du foyer des jeunes et de la salle du foyer rural pour la mise en accessibilité des locaux et travaux d'économie d'énergie ».

CONSIDERANT que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Prix des prestations 40 %

La note maximum est de 10 sera attribuée à l'offre la moins disante.

Note de l'offre étudiée = (le montant l'offre la moins disante/le montant de l'offre étudiée) X 10

2. Capacité technique du candidat et délais : 60%

Jugement du critère « capacité technique » sur 10 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation et des délais renseignés à l'acte d'engagement tel que défini ci-dessous :

- qualité du mémoire technique, capacité en moyens techniques et humains affecté au chantier.

- liste et carnet de matériaux chiffrés par l'Ets pour sa remise de prix

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de rénovation du Foyer des Jeunes et du Foyer Rural à l'entreprise ci-dessous :

LOT	NOTE	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 4 : Plâtrerie, isolation	100.00	Ets BROSSET FOUGERE	43 608.37 €

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 21318-OP 64.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement n°04 du marché n° 2016-001 et toutes les pièces relatives à ces décisions.

6) Subvention voyages scolaires pour les collèges de LA CHÂTAIGNERAIE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir le montant des subventions voyages scolaires pour l'année 2016-2017 concernant les Collèges. Effectivement, le Conseil

avait pour habitude d'attribuer une subvention que pour les élèves de 6^{ème}. Monsieur le Maire propose d'élargir l'attribution de cette subvention à tous les élèves des Collèges de LA CHATAIGNERAIE, soit les classes de 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe ainsi qu'il suit les subventions voyages scolaires pour l'année 2016-2017 :

Participation aux voyages scolaires pour les élèves jusqu'en 3^{ème} pour les Collèges de LA CHATAIGNERAIE : 20% du coût du voyage mais plafonné à 35 € par jeune domicilié sur la Commune de LA TARDIERE (85).

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

7) Subvention pour association Créa'bouge

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention de l'association **Créa'bouge**, qui a pour objet de promouvoir, organiser et encadrer les activités sportives, artistiques et culturelles des élèves des écoles privées du canton de LA CHATAIGNERAIE.

Concernant l'école de LA TARDIERE, la demande est de 4.30 € par élèves (95 élèves pour l'année scolaire 2016-2017) ou la prise en charge du transport à la salle de spectacle d'Antigny de 90 € TTC par car.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 90 € à l'association Créa'bouge « Association sportive et culturelle des écoles privées du Canton de LA CHATAIGNERAIE » pour la prise en charge du transport à la salle de spectacle d'Antigny, pour l'année scolaire 2016-2017.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

8) Convention de partenariat pour la gestion de la Zone Départementale de l'Etruyère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention de partenariat fixant les modalités de gestion passée avec le Conseil Départemental pour l'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur notre territoire, à l'Etruyère. Il propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans, pour l'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur notre territoire, à l'Etruyère.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

9) Litige du 22/06/2016 : portail bâtiment « accueil de loisirs »

Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'une personne a embouti le portail de l'accueil de loisirs le 22 juin 2016 en récupérant sa fille au centre de loisirs. Après un constat, le montant des dégâts occasionnés sont de 245.98 € TTC pour la réparation du portail.

Etant donné que cette personne n'a pas d'assurance, il lui est proposé d'établir un échéancier pour le remboursement des travaux, comme suit :

- 10/07/201661.49 €
- 10/08/201661.49 €
- 10/09/201661.50 €
- 10/10/201661.50 €

Après discussion, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'établir l'échéancier ci-dessus pour le compte de cette habitante de LA CHATAIGNERAIE (85120).
- **AUTORISE** l'établissement d'un titre de recette d'un montant de 245.98 € pour effectuer le remboursement de sa dette.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

10) Création « nom de rue »

L'aménagement du lotissement privé à M. FERRET Bruno « rue de la Source » nous amène à choisir un nom de rue pour ce lieu.

Après la présentation du plan d'ensemble de ce lotissement, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à cette nouvelle rue le nom ci-après :
« Impasse de la Source »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

11) Communauté de Communes :

- Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2016, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

- en la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe telle qu'elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017, concernant les compétences obligatoires exercées d'une part de plein droit et d'autre part les compétences optionnelles ;
- en l'adoption de la compétence de l'accueil périscolaire le mercredi pour tenir compte du régime déclaratif de la DDCS ;

Considérant que le Conseil communautaire, par sa délibération en date du 6 juillet 2016 a décidé de proposer à ses communes membres d'approuver cette modification de ses statuts, sans modification des attributions de compensation des communes pour qu'elle soit exécutoire avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant en la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe en l'adoption de la compétence de l'accueil périscolaire le mercredi pour tenir compte du régime déclaratif de la DDCS ; tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

* que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

- *Abrégé 2015*

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu par mail l'abrégé 2015, concernant le rapport d'activités de la Communauté de Communes. Il signale que le rapport d'activités est également consultable en Mairie.

12) Questions diverses

Fait à La Tardière, le 29 Juillet 2016

Le Maire,
Damien CRABEIL.



Envoyé en préfecture le 29/07/2016
Reçu en préfecture le 29/07/2016
Affiché le **SLO**
ID : 065-218502896-20160728-2016_07_D35-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien CRABHIL



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.

